

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE : EN APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 14 MARS 2025, IL SERA PROCÉDÉ À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET MARIGNY-LES-USAGES.

DURÉE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : QUARANTE JOURS CONSECUTIFS, DU LUNDI 5 MAI 2025 À 9H00 AU VENDREDI 13 JUIN 2025 JUSQU'À 17H00 INCLUS.

LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE, SERA DÉPOSÉ, SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, EN MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE (3 RUE DE VERDUN, 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE) ET MARIGNY-LES-USAGES (PLACE DE L'ÉGLISE, 45760 MARIGNY-LES-USAGES), SIÈGES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AU SIÈGE D'ORLÉANS METROPOLE (5 PLACE 6 JUIN 1944 45000 ORLÉANS), OU LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX CI-APRÈS :

EN MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE :

- LE LUNDI, LE MERCREDI ET LE VENDREDI DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H00-17H00
- LE MARDI ET LE JEUDI DE 14H00 À 17H00
- FERMETURE LE SAMEDI.

EN MAIRIE DE MARIGNY-LES-USAGES :

- LE LUNDI, LE MERCREDI, LE VENDREDI MATIN DE 8H30 À 12H30
- LE MARDI ET LE JEUDI APRÈS-MIDI DE 15H00 À 18H30
- FERMETURE LE SAMEDI.

AU SIÈGE D'ORLÉANS METROPOLE :

- LE LUNDI, LE MARDI, LE MERCREDI, JEUDI DE 8H30 À 12H00 ET DE 13H30 À 17H30
- LE VENDREDI DE 8H30 À 12H00 ET DE 13H30 À 17H00

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, UN ACCÈS GRATUIT AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT GARANTI, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, PAR UN POSTE INFORMATIQUE, EN MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET MARIGNY-LES-USAGES, AUX JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC SUSVISÉS.

CE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET: <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir> ET SUR LE SITE INTERNET D'ORLÉANS METROPOLE : <https://www.orleans-metropole.fr>

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET CONSIDÉRÉ AUPRÈS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI, DE L'INNOVATION ET DE L'AGRICULTURE D'ORLÉANS METROPOLE (TÉLÉPHONE : 06.07.13.03.81, COURRIEL : FANNY.WEISS@ORLEANS-METROPOLE.FR).

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. FRANCIS LAURENT, DESIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS, SIÈGERA LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- LUNDI 5 MAI 2025 DE 9H00 À 12H00 EN MAIRIE DE MARIGNY-LES-USAGES,
- LUNDI 12 MAI 2025 DE 9H00 À 12H00 EN MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE,
- MARDI 3 JUIN 2025 DE 15H00 À 18H00 EN MAIRIE DE MARIGNY-LES-USAGES,
- VENDREDI 13 JUIN 2025 DE 14H00 À 17H00 EN MAIRIE DE BOIGNY-SUR-BIONNE.

M. Bruno SIDOLI EST DESIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLÉANT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS POUR CONDUIRE LADITE ENQUÊTE PUBLIQUE EN CAS D'EMPECHÉMENT DE M. FRANCIS LAURENT.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERT À CET EFFET, PARAPHE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉ EN MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE MARIGNY-LES-USAGES ET AU SIÈGE D'ORLÉANS METROPOLE ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ AUX MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE MARIGNY-LES-USAGES, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉS DANS CES MAIRIES ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : « PROJET DE CRÉATION D'UNE ZAP À BOIGNY-SUR-BIONNE ET MARIGNY-LES-USAGES ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE MARIGNY-LES-USAGES, AU SIÈGE D'ORLÉANS METROPOLE ET À LA PREFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes> ET SUR LE SITE INTERNET D'ORLÉANS METROPOLE : <https://www.orleans-metropole.fr>

AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LE PROJET DE CRÉATION DE ZAP SERA SOUMIS À L'AVIS DU CONSEIL METROPOLITAIN D'ORLÉANS METROPOLE.

APRÈS RÉCEPTION DE CET AVIS, LA PRÉFÈTE STATUERA PAR ARRÊTÉ SUR LE PROJET DE CRÉATION DE ZAP SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET MARIGNY-LES-USAGES.